

Règlement sur les formations continues en ligne

Le présent règlement complète le programme de formation continue de pédiatrie suisse et fixe les conditions de reconnaissance des formations continues en ligne.

A. Ancrage dans le programme de formation continue du 1^{er} juin 2021

3.2.2 Formation continue essentielle spécifique automatiquement reconnue en pédiatrie

Sont considérées comme formations continues essentielles spécifiques automatiquement reconnues en pédiatrie les sessions de formation continue ou activités de formation continue présentées ci-après.

1. Participation à des sessions

a) Sessions de formation continue reconnues de pédiatrie suisse, par exemple congrès annuel

.....

Les sessions réalisées sous forme virtuelle (sessions en streaming, webinaires, etc.) ne sont pas reconnues automatiquement. Elles sont reconnues sur demande, conformément au point 3.2.3.

3.2.3 Formation continue essentielle spécifique sur demande en pédiatrie

Les organisateurs de sessions de formation continue essentielle non reconnues automatiquement et d'offres d'enseignement à distance (e-learning) peuvent demander une reconnaissance.

B. Recommandations de l'ISFM

L'ISFM donne des recommandations à l'intention des sociétés de discipline sur la reconnaissance des e-learning à proprement parler et des congrès/conférences mis à disposition par voie électronique. Le présent règlement se fonde sur ces recommandations. [Lien](#)

C. Reconnaissance des formations continues en ligne

a) Live-streaming de sessions de formation continue

Pour être reconnue en tant que formation continue essentielle en pédiatrie, une session de formation continue virtuelle doit remplir les critères généraux prévus au point 3.2.3 du programme de formation continue.

La possibilité de poser des questions spécifiques ou d'avoir des échanges représente une part importante des sessions conventionnelles de formation continue en présentiel. Une session réalisée sous forme virtuelle peut être reconnue en tant que formation continue essentielle lorsque les conditions supplémentaires suivantes sont remplies :

- la retransmission s'effectue en direct, autrement dit, à un moment fixé au préalable, comme pour une session en présentiel ;
- les participants doivent être connectés pendant toute la durée de la session. Il est du devoir de l'organisateur de la session de réaliser le contrôle correspondant ;
- la session entière est interactive, autrement dit, des échanges peuvent être menés avec les conférenciers et les participants reçoivent des réponses à leurs questions, en particulier ;
- à la fin de chaque session, les participants sont tenus de donner un feedback (évaluation à l'aide d'une grille, avis par écrit, etc.). En cas de formation continue plus longue, des feedbacks sont demandés toutes les demi-journées. Les organisateurs sont libres de remplacer ces feedbacks par des questions de connaissances ciblées. L'organisateur définit les critères de contrôle et les soumet en même temps que la demande de reconnaissance.

Si toutes ces conditions sont remplies, la formation continue essentielle est reconnue dans le domaine « Participation à des sessions ».

b) E-learning

A la différence du live-streaming, l'e-learning ne dépend pas d'un moment précis. L'apprentissage structuré à l'aide de médias électroniques peut être reconnu en tant que formation continue essentielle si ce qui a été appris est validé et documenté. L'unité de mesure utilisée est le crédit et correspond à une heure, calculée en fonction du temps moyen passé pour accomplir l'unité de formation continue. L'organisateur détermine les critères de contrôle de l'apprentissage et les soumet en même temps que la demande de reconnaissance. Une évaluation (feedback) peut être exigée en supplément du contrôle de l'apprentissage.

Outre les offres d'e-learning conventionnelles des revues scientifiques, les sessions virtuelles sans participation en direct, mais accompagnées d'un contrôle de l'apprentissage documenté et validé, sont également envisageables.

Exemple : les vidéos de répertoires de préparation aux examens sont complétées avec les questions après l'examen écrit de spécialiste et mises à disposition en tant qu'e-learning.

L'e-learning est reconnu conformément au point 3.2.3 a) du programme de formation continue, étant toutefois limité à 10 crédits par an.¹

c) Formations continues virtuelles non reconnues

Les autres offres virtuelles, telles que le visionnage ultérieur de sessions retransmises en direct sans contrôle supplémentaire de l'apprentissage, ne sont pas reconnues en tant que formations continues essentielles et ont le statut d'étude personnelle.

Le présent règlement a été élaboré par la commission de la formation continue et adopté par le comité lors de sa séance du 25 mars 2021. Il entre en vigueur le 1^{er} juin 2021 en même temps que le programme de formation continue révisé et s'applique à toutes les sessions à partir de cette date.

¹ La formation continue accomplie qui excède une éventuelle limitation de la formation continue essentielle est reconnue sans restriction pour la formation continue élargie.